



République Française  
Département LOIRET  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris

**Mairie de Fréville-du-Gâtinais**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le **19 OCT. 2023**

ID : 045-214501504-20231212-D2023\_53-DE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	8

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2023, le 12 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CHENAULT Yohann, Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

**Présents** : M. CHENAULT Yohann, Adjoint, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc

**Excusé ayant donné procuration** : M. BAUNARD Dominique à M. CHENAULT Yohann

**Excusé** : M. POISSON André

**Secrétaire de séance** : Mme GEINDREAU Sabine

### D2023\_53 – Convention de mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire explique au Conseil Municipal que le SICTOM propose à chaque mairie, disposant d'un contrat de redevance auprès du SICTOM, de remettre un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères, afin de la soutenir dans la lutte des déchets abandonnés.

Ce badge est affecté à une seule et même colonne. Dans le cas où la commune dispose de plusieurs colonnes, un badge par colonne sera remis à cette dernière. La commune de Fréville-du-Gâtinais n'en a qu'une seule.

Cette convention prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le badge, sa mise à disposition et les 27 premiers dépôts sont gratuits. A partir du 28<sup>ème</sup> dépôt, chaque dépôt est facturé au tarif en vigueur conformément à la grille tarifaire 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **autorise** le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/12/2023

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
M. CHENAULT Yohann,



Le secrétaire de séance,  
Mme GEINDREAU Sabine